

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphanie LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SÉMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-François CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-13032/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne - Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée n°1

37234

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Aussi, depuis sa création en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoires.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification simplifiée n°1 exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne a été approuvé le 22 novembre 2016 par délibération n°1-221116 du Conseil municipal de la commune. Ce PLU a fait l'objet par la suite de procédures d'évolution.

Par délibération n° URBA 005-10694/21/CM du 19 novembre 2021, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le dossier de modification n°4. Certaines erreurs matérielles ont été relevées au sein des pièces du dossier de modification n°4 tel qu'approuvé en date du 19 novembre 2021, qu'il convient de rectifier. Elles relèvent du règlement écrit, graphique ainsi que de la note complémentaire au rapport de présentation.

C'est pour cette raison que la commune d'Aubagne a sollicitée par courrier du 8 juin 2022, l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU afin d'apporter les corrections nécessaires et ce, conformément au champ d'application prévu par les dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n°2022/177 du 28 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a demandé au Conseil de Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de cette modification simplifiée, et a défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Par délibération n°URBA-013-12104/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente, l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Par l'arrêté n°22/211/CM du 21 juillet 2022, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Aubagne.

Le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux maires des communes limitrophes, le 10 octobre 2022; soit préalablement à la mise à sa disposition au public, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du même code.

Les observations émises et les réponses apportées sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Dates	Observations PPA	Réponse Maître d'ouvrage
21/10/2022	SDIS 13 : observations sur le règlement écrit - Intégration d'un paragraphe indiquant que « toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur » dans les articles 4 ainsi que dans l'annexe 1 du règlement départemental des DECI.	Cette procédure n'a pas pour objet le risque incendie. Le règlement départemental des DECI est applicable lors des autorisations d'urbanisme.

Bilan de la mise à disposition du dossier au public :

La mise à disposition du dossier au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubagne s'est déroulée du 25 octobre 2022 9h00 au 25 novembre 2022 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le dossier de mise à disposition au public comprenait :

- Partie administrative (actes officiels, avis PPA et publicités) ;
- Une notice de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Les plans de zonage (planche graphique, règlement graphique incendie et règlement graphique inondation) ;
- Un registre d'observations

Ce dossier était consultable durant toute la durée de la mise à disposition :

- Après des services techniques de la commune d'Aubagne (180 traverse de la Vallée - Aubagne),
- Après de la Métropole Aix-Marseille-Provence - service planification urbaine Pays d'Aubagne et de l'Etoile (932 avenue de la Fleuride – ZI Les Paluds – Aubagne)
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet (<https://www.registre-numerique.fr/aubagne-plu-mods1>)

Le public pouvait consigner ses observations sur :

- Les registres papier disponibles sur les 2 lieux de consultations
- Le registre dématérialisé dédié : <https://www.registre-numerique.fr/aubagne-plu-mods1>
- Par courriel : aubagne-plu-mods1@mail.registre-numerique.fr

Un avis au public a été affiché en commune (services techniques : 180 Traverse de la Vallée – 13400 Aubagne), à la Métropole Aix-Marseille-Provence au service planification urbaine Pays d'Aubagne et de l'Etoile (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds – 13400 Aubagne), ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (58 Boulevard Charles LIVON – 13008 Marseille).

Il a également fait l'objet d'une parution dans les annonces légales du journal « La Marseillaise » le 17 octobre 2022.

A l'issue de cette période de mise à disposition, 10 observations ont été formulées :

Dates	Observations du public	Réponse Maître d'ouvrage
28/10/2022	Souhait de protection des espaces verts et arrêt de l'urbanisation	Hors sujet
28/10/2022	Demande de défense des terres agricoles irriguées sur le territoire et mise en avant des AMAP	Hors sujet
31/10/2022	Opposition à l'urbanisation du quartier de la Louve	Hors sujet
01/11/2022	Opposition à la suppression sur la planche 18 de la servitude de mixité sociale et de densité minimale.	Suppression approuvée par la délibération d'approbation de la modification n°4 du PLU de la commune le 19/11/2021 Simple correction de la planche
15/11/2022	Demande de modification de zonage de parcelle située entre La Coueste et l'Hermitage	Hors sujet
17/11/2022	Demande de modification de zonage de parcelle située entre La Coueste et l'Hermitage	Doublon Hors sujet
19/11/2022	demande de protection d'un arbre bicentenaire	Hors sujet
20/11/2022	demande de protection d'un arbre bicentenaire	Doublon Hors sujet
22/11/2022	demande de protection d'un arbre bicentenaire	Doublon Hors sujet
23/11/2022	Demande de classement en EBC d'un chêne multi-centenaire situé dans la campagne Négrel	Hors sujet

Au vu des avis des observations émises par les personnes publiques associées et le public, il n'y a pas lieu de procéder à des adaptations du projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public.

En conséquence, il y a lieu de procéder aux corrections d'erreurs matérielles du dossier identifiées suite à l'approbation de la modification n°4 du PLU d'Aubagne à savoir :

- Correction d'une erreur matérielle relative à l'emprise d'une servitude de mixité sociale demeurée sur la planche graphique du document alors que supprimée par délibération d'approbation de la procédure de modification n°4 du PLU du 19 novembre 2021 ;

- Correction d'une erreur matérielle relative au classement en zonage UD du secteur de l'avenue de Verdun demeuré sur la planche graphique du document, alors qu'approuvé comme un zonage UC par la délibération d'approbation n° URBA-005-10694/21/CM de la modification n°4 du PLU du 19 novembre 2021 ;
- Correction d'une erreur matérielle relative à la date du Conseil de la Métropole ayant approuvé la procédure de modification n°4 sur la page de garde des pièces réglementaires du document.

Préalablement à son inscription à l'ordre du jour du Conseil de Métropole pour approbation, la commune d'Aubagne a été saisie préalablement pour avis.

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022, la commune d'Aubagne a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubagne à l'approbation du Conseil de Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM);
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS);
- La délibération cadre du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier du Maire d'Aubagne en date du 8 juin 2022 sollicitant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de sa commune ;
- La définition des modalités de mise à disposition du dossier au public par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 28 juin 2022 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-013-12104/22/CM du 30 juin 2022, relative à l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubagne ;
- L'arrêté n°22/211/CM du 21 juillet 2022 de la Présidente de la Métropole précisant les modalités de mise à dispositions du dossier au public telles que définies par délibération du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Aubagne ;

- La notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées (PPA) ;
- Les observations émises sur le dossier par les personnes publiques associées ;
- Les observations du public lors de la mise à disposition du dossier au public du 25 octobre 2022 au 25 novembre 2022 ;
- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Aubagne prêt à être approuvé ;
- La délibération du conseil municipal de la commune d'Aubagne du 13 décembre 2022 formulant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de modification simplifiée n'a fait l'objet d'aucune modification suite aux avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public pendant la mise à disposition du dossier ;
- Que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubagne est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la mise à disposition tel que présenté ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aubagne tel qu'annexé à la présente.

Article 3 :

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie d'Aubagne mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubagne

Article 4 :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aubagne, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Planification Urbaine du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - 932 avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds - 13400 AUBAGNE
- Aux services techniques de la commune d'Aubagne - 180 traverse de la vallée - 13400 AUBAGNE

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT